

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3278

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) 7ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises 2024 - Modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3278**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) 7ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises 2024 - Modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole accompagne les entreprises du territoire dans les transformations rendues nécessaires pour répondre à ceux-ci.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposées des aides financières directes pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du dispositif LEE et dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises en ce qui concerne l'accompagnement des bilans carbone et des sociétés à mission.

II - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements LEE - 7^{ème} session

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon Rhône. Il comprend un volet sur la sensibilisation collective et un volet sur l'accompagnement individuel, et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 400 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif existant par une aide aux éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations des diagnostics d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Les subventions accordées dans ce cadre sont plafonnées à un montant maximum de 7 500 € par entreprise, représentant 25 % maximum des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur une dépense subventionnable hors taxes (HT).

L'aide attribuée est conditionnée à la réalisation préalable d'une visite énergie par un conseiller énergie dédié au dispositif LEE, et elle doit être préconisée en complémentarité d'autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

La subvention est accordée sur la base du régime de minimis, conformément au règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023.

1° - Propositions de financement au titre de la 7^{ème} session

Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2023-1972 du 11 décembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 17 367 € pour cinq structures lors de la 6^{ème} session du dispositif.

Le comité technique, réuni le 20 février 2024, a rendu un avis sur cinq projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie au titre de cette 7^{ème} session.

Comme précédemment, l'analyse des demandes déposées a montré que les aides aux éco-investissements permettent l'accompagnement de projets modestes, assurant ainsi un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Depuis son lancement, ce dispositif a enregistré le dépôt de 29 dossiers, pour montant total d'aides de 107 930 €.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement d'un montant total de 23 806 € au profit des six entreprises suivantes :

- 2 938 € à l'entreprise Cometac à Vaulx-en-Velin, pour son projet de luminaires, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 14 691 €,
- 5 657 € à l'entreprise Eurofor Geofin à Chassieu, pour son projet de luminaires, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 28 284 €,
- 858 € à l'entreprise VSP à Lyon, pour son projet de chauffage, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 3 432 €,
- 7 500 € à la société MSG à Saint-Priest, pour son projet d'isolation, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 30 000 €,
- 4 145 € à l'entreprise Microbrasserie de Montchat à Lyon, pour son projet de panneaux photovoltaïques, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 16 580 €,
- 2 708 € à l'entreprise Source d'émoi à Champagne-au-Mont-d'Or pour son projet de chauffage, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 10 833 €.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives aux investissements réalisés, dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant attribué est un montant maximum, la Métropole se réservant le droit d'ajuster le montant effectivement payé au regard du montant total des factures présentées et des règles d'attribution de l'aide énoncées ci-dessus.

III - Proposition de modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements

La modification proposée a pour objectif de permettre l'accompagnement de projets plus importants et de permettre aux entreprises de réaliser des investissements avec un impact énergétique plus conséquent.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements, dans le cadre du dispositif LEE, de la manière suivante :

- le montant maximum de l'aide est portée à 10 000 € (au lieu de 7 500 € précédemment),
- le taux d'aide maximum est relevé à 30 % du coût HT des travaux éligibles et n'est plus conditionné à la taille de l'entreprise bénéficiaire (précédemment il était de 25 % pour les TPE et de 20 % pour les PME).

Les autres termes du règlement demeurent inchangés.

Il est proposé que ces modifications s'appliquent aux demandes d'aides nouvelles, une fois la présente délibération devenue exécutoire.

IV - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 1^{ère} session 2024

L'appel à projets Transformation durable des entreprises est proposé par la Métropole pour venir soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition *via* trois vecteurs d'accompagnement possibles tels que la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse du cycle de vie (remplacé en 2024 par le développement des achats responsables) et la transformation en société à mission.

L'accompagnement à la réalisation de bilans carbonés collectifs s'adresse aux TPE, PME et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :

- scope 1 : émissions directes,
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité,
- scope 3 : toutes autres émissions indirectes.

Il cible aussi la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.

Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant maximum de 4 000 €.

L'accompagnement à la transformation en société à mission s'adresse aux PME et entreprises de taille intermédiaire et cible les projets comprenant *a minima* la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 8 000 € d'aides.

Les aides sont accordées sur le fondement du règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023.

Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2024-2214 du 11 mars 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 89 616,50 € pour 17 structures.

1° - Propositions de financement au titre de la 1^{ère} session 2024 de l'appel à projets

La session 2024 de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 1^{er} février 2024 et reste ouverte jusqu'au 31 juillet 2024, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Le comité technique, réuni le 1^{er} mars 2024, a rendu son avis sur trois candidatures.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 11 950 € au profit des trois entreprises suivantes :

- 3 950 € à l'entreprise 1PACT à Villeurbanne, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 4 000 € à l'entreprise RIIDE France à Lyon, pour un accompagnement à devenir société à mission, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 100 €,
- 4 000 € à l'entreprise Iris Inspection Machines à Bron, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 075 €.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

L'entreprise bénéficiant d'une subvention relative à la transformation en société à mission conclura avec la Métropole une convention de subvention ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée ainsi que les engagements de chacune des parties.

Pour les subventions relatives à la réalisation d'un bilan carbone collectifs, le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- 80 % du montant sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

L'entreprise devra également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement, les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elle s'engage, ainsi que les trois grandes mesures phares de son plan d'actions. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au *pro rata* de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications suivantes au règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissement :

- le montant maximum de l'aide est porté à 10 000 €,
- le taux d'aide maximum est de 30 % du coût HT des travaux éligibles, quelle que soit la taille de l'entreprise bénéficiaire.

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 23 806 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE - année 2024 - 7^{ème} session :

- l'entreprise Cometac, à Vaulx-en-Velin, pour son projet de luminaires, pour un montant attribué de 2 938 €,
- l'entreprise Eurofor Geofin, à Chassieu, pour son projet de luminaires, pour un montant attribué de 5 657 €,
- l'entreprise VSP, à Lyon, pour son projet de chauffage, pour un montant attribué de 858 €,
- l'a société MSG, à Saint-Priest, pour son projet d'isolation, pour un montant de 7 500 €,
- l'entreprise Microbrasserie de Montchat, pour son projet de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 4 145 €,
- l'entreprise Source d'émoi, à Champagne-au-Mont-d'Or, pour son projet de chauffage, pour un montant de 2 708 €.

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 11 950 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des volets bilan carbone collectifs et société à mission de l'appel à projets Transformation durable des entreprises :

- l'entreprise 1PACT, à Villeurbanne, pour un accompagnement au bilan carbone, pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Iris Inspection Machines, à Bron, pour un accompagnement au bilan carbone, pour un montant attribué de 4 000 €,
- l'entreprise RIIDE, à Lyon, pour un accompagnement à devenir société à mission, pour un montant attribué de 4 000 €.

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise RIIDE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en 2024,
- 3 806 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9162.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 23 806 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 950 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322662-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
